

Compte-rendu séance 2 du Conseil Municipal de Condillac
Du jeudi 28 mai 2020

Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 11

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de CONDILLAC dûment convoqué par le Maire sortant s'est réuni en session ordinaire, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de convocation du conseil municipal: vingt mai deux mil vingt (affichage le 20 mai 2020).

M. Raymond BUREL Maire sortant rappelle les résultats de l'élection du 15 mars 2020, félicite les nouveaux élus, puis procède à l'appel des conseillers municipaux.

Etaient présents :

M. BUREL Loïc, M. BUREL Raymond, Mme DECRAENE Christine, M. FAYOLLE-CHAPPAZ Garry, M. GOUTIN Jacky, Mme HEBERT Sandrine, Mme LACHAUD Marie-José, M. LOUBET Olivier, Mme MARANGONI Odile, M. MARANGONI Roberto, M. SOULIER Florent.

Présence hors membres du conseil : BRACHET Séverine, Secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire sortant informe que le quorum a été atteint et déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Les membres du conseil municipal nomment Mme DECRAENE secrétaire de séance.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance a été proposée à huis clos en début de séance à l'initiative de Mme DECRAENE, M. GOUTIN et M. BUREL Loïc. Suite à un vote à mains levées, le conseil accepte à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

1. Délibération : Election du maire

Monsieur Raymond BUREL, doyen de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre onze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT disposant notamment qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal, que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret » et « à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur Raymond BUREL sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Loïc BUREL et M. MARANGONI acceptent de constituer le bureau. Il souligne que seule une personne sera chargée de la manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes.

Monsieur Raymond BUREL demande alors s'il y a des candidats. M. GOUTIN se porte candidat.

Monsieur Raymond BUREL enregistre la candidature de M. GOUTIN et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin fermé dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Raymond BUREL proclame les résultats du premier tour :

Résultats du premier tour de scrutin

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).. 0
- d- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 11
- f- Majorité absolue 6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
GOUTIN Jacky	11	Onze

M. Jacky GOUTIN ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2. Délibération : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire parmi ses membres, à savoir au minimum 1 et sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que pour une commune entre 100 et 500 habitants comme CONDILLAC dénombant 11 conseillers municipaux, le nombre minimal d'adjoints est de 1 et le maximal est fixé à 3,

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Votants 11

Pour : 11 (Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni Odile, Mrs Burel L.Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni Roberto, Soulier)

Contre : 00 / Abstention :00

3. Délibération : Election d'un adjoint au maire, attribution du poste n° 1.

Vu le code électoral,

Vu la délibération 2020/02/02 du 28 mai 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au maire, organisation de la désignation,

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-1 du CGCT, le conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret afin d'élire un premier adjoint au Maire,

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des conseillers municipaux peuvent se porter candidats, hormis le maire. Il propose :

- de procéder à l'élection d'un adjoint au maire, à bulletin secret conformément à l'article L 2122-7-1 du CGCT, l'adjoint occupera dans l'ordre du tableau le rang d'adjoint n° 1,
- après l'élection de mettre à jour le tableau des adjoints.
- de rendre publique l'élection, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

M. le Maire demande s'il y a des candidats. M. Roberto MARANGONI est candidat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de l'adjoint.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-7-1, les adjoints dans les communes de moins de 1000 habitants sont élus dans les mêmes conditions que la désignation du maire.

Il est procédé à l'élection du Premier Adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de Conseillers appelés au vote : 11
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de Conseillers ayant donné procuration : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages exprimés [ensemble des bulletins – bulletins blancs et nuls] 11
Majorité absolue 6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
MARANGONI Roberto	11	Onze

Monsieur Roberto MARANGONI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour est proclamé premier Adjoint.

4. Délibération : Election d'un adjoint au maire, attribution du poste n° 2.

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des conseillers municipaux peuvent se porter candidats, hormis le maire et les adjoints d'un rang supérieur. Il propose :

- de procéder à l'élection d'un adjoint au maire, à bulletin secret conformément à l'article L 2122-7-1 du CGCT, l'adjoint occupera dans l'ordre du tableau le rang d'adjoint n° 2,
- après l'élection de mettre à jour le tableau des adjoints.
- de rendre publique l'élection, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

M. le Maire demande s'il y a des candidats. Mme Christine DECRAENE est candidate.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de vote et d'élections puis invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de l'adjoint.

Il est procédé à l'élection du deuxième Adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de Conseillers appelés au vote :	11
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de Conseillers ayant donné procuration :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés [ensemble des bulletins – bulletins blancs et nuls]	11
Majorité absolue	6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
BUREL Loïc	1	Un
DECRAENE Christine	10	Dix

Madame Christine DECRAENE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour est proclamée deuxième Adjointe.

5. Délibération : Election d'un adjoint au maire, attribution du poste n° 3.

Vu le code électoral,

Vu la délibération 2020/02/02 du 28 mai 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au maire, organisation de la désignation,

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-1 du CGCT, le conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret afin d'élire un troisième adjoint au Maire,

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des conseillers municipaux peuvent se porter candidats, hormis le maire et les adjoints d'un rang supérieur.

Monsieur le Maire propose :

- de procéder à l'élection d'un adjoint au maire, à bulletin secret conformément à l'article L 2122-7-1 du CGCT, l'adjoint occupera dans l'ordre du tableau le rang d'adjoint n° 3,
- après l'élection de mettre à jour le tableau des adjoints.
- de rendre publique l'élection, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

M. le Maire demande s'il y a des candidats. Mme Sandrine HEBERT est candidate.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de vote et d'élections, puis invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de l'adjoint.

Il est procédé à l'élection du troisième Adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de Conseillers appelés au vote :	11
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de Conseillers ayant donné procuration :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés [ensemble des bulletins – bulletins blancs et nuls]	11
Majorité absolue	6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
HEBERT Sandrine	10	Dix
MARANGONI Odile	1	Un

Madame Sandrine HEBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour est proclamée troisième Adjointe.

6. Délibération : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions de Maire et d'adjoints au Maire.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, **le maire peut, à son libre choix**, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

M. le Maire indique que le montant maximal des indemnités pour les fonctions de Maire et d'adjoints au maire est le suivant :

Population (<i>habitants</i>)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique	
	Maire	Adjoints
Moins de 500	25,5%	9,9%

M. le Maire souligne qu'avant le renouvellement, en application des délibérations antérieures, le montant des indemnités du maire et des adjoints avait été fixé pour le Maire à **15,30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et pour les adjoints à **5,94 %** dudit indice.

Conformément à la promesse électorale de la candidature groupée élue, M. le Maire et les adjoints indiquent ne pas souhaiter toucher l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue.

Ainsi, il est proposé de fixer le montant des indemnités du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : **15,30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : **5,94 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés et avec effet au 28 mai 2020 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit:

- Maire : **15,30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : **5,94 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

–D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

–De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Votants 11

Pour : 11 (Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni Odile, Mrs Burel L.Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni Roberto, Soulier)

Contre : 00 / Abstention : 00

7. Délibération : : Syndicat départemental d'Energies de la Drôme - Désignation de 2 représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical du SDED.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 4 mars 2020, le sollicitant pour désigner deux représentants du collègue du **Groupe A** (communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020) pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical du SDED dont la commune est membre.

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité syndical.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du C.G.C.T., le choix du conseil municipal « *peut porter uniquement sur l'un de ses membres* », sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun. Les délégués au sein du comité syndical sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin (article L5211-7 du CGCT)

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures. **M. Florent SOULIER et M. Roberto MARANGONI** se portent candidats.

Le Conseil municipal a désigné à l'unanimité, pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants :

- MARANGONI Roberto
- SOULIER Florent

- Il autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

8. Délibération : Syndicat Intercommunal d'Irrigation Drômois - Désignation de 2 représentants communaux.

Conformément aux statuts du SID approuvés par arrêté interpréfectoral du 7 février 2020, chaque commune devra élire deux représentants, un titulaire et un suppléant, pour le Syndicat d'Irrigation Drômois, qui seront appelés à siéger au sein d'un comité de territoire. En effet, au sein du SID, les communes sont regroupées en « Territoires » en fonction de régions agricoles homogènes, des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant. CONDILLAC appartient au territoire VALDAINE-MARSANNE.

Dans un second temps, le comité de territoire élira en son sein ses représentants (et leurs suppléants) au comité syndical du SID (deux délégués au comité syndical du SID, quelle que soit la surface irriguée souscrite et un délégué supplémentaire par tranche de 1.000 ha souscrite, au-delà de 1.000 ha).

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures. M. LOUBET est candidat comme titulaire et M. Loïc BUREL se porte candidat comme suppléant.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité les deux représentants suivants :

- Titulaire : LOUBET Olivier,
- Suppléant : BUREL Loïc

Il autorise Le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Irrigation Drômois, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

9. Délibération : Syndicat Intercommunal des Eaux Drôme-Rhône – Proposition de 2 représentants communaux.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales de 2014, la commune de CONDILLAC adhérent au Syndicat Intercommunal des Eaux Drôme Rhône avait désigné deux délégués membres du conseil municipal pour représenter la Commune.

Conformément à la loi Notre imposant le transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 aux communautés d'Agglomération, Montélimar Agglomération s'est substituée aux communes au sein des syndicats mais elle n'a pas procédé à la désignation de "nouveaux" représentants entre la date de transfert de la

compétence et l'instauration de l'état d'urgence lié au covid-19.

En vertu de l'article 19 X. de la loi d'urgence n°2020-290 modifiée, les élus en place au sein des assemblées délibérantes des syndicats avant le 15 mars 2020 restent en fonction jusqu'à ce que le deuxième tour des élections municipales et communautaires ait eu lieu, que le nouveau Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération ait été installé et qu'il ait désigné ses représentants auxdits syndicats.

Monsieur le Maire suggère que le Conseil Municipal propose à l'Agglomération les noms de deux conseillers municipaux au sein dudit syndicat.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures. Mrs Raymond BUREL et Loïc BUREL se portent candidats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité des suffrages exprimés les deux conseillers municipaux suivants comme délégués:

- BUREL Raymond
- BUREL Loïc

Il autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. le Président de Montélimar Agglomération, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10. Délibération : Délégation de pouvoir au Maire d'ester en justice.

Le Maire rappelle que le conseil municipal peut décider de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle des actions en justice.

Monsieur le Maire souligne qu'actuellement deux actions en justice sont menées par la commune de CONDILLAC, celle opposant en appel devant le juge de l'exécution la commune à la famille DU COUEDIC dans le cadre des chemins ruraux barrés, ainsi que le litige entre la commune et le comité des fêtes de CONDILLAC, né de la pose de verrous sans autorisation par le comité des fêtes à la porte du local communal et du refus de l'association de remettre un double des clefs. Ce dernier litige a été jugé par le tribunal administratif, ordonnant à l'association de libérer les lieux sous un mois et sous astreinte à compter de la notification, mais l'arrêt est susceptible d'appel.

Le Maire souhaite se voir donner pouvoir pour toute la durée de son mandat d'ester en justice, en défense et en demande devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

- **DONNE POUVOIR** à son maire M. Jacky GOUTIN pour toute la durée de son mandat d'ester en justice en défense et en demande devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation ;

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Votants 11

Pour : 11 (Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni Odile, Mrs Burel L.Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni Roberto, Soulier)

Contre : 00

Abstention : 00

11. Délibération : Décision Modificative n°1.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la chaudière du logement communal n° 2 est tombée en panne et a dû être remplacée pendant le confinement pour un montant de 2 868,55€. En outre, dans l'affaire des chemins ruraux barrés, les consorts DU COUEDIC ont été condamnés par la Cour de Cassation à verser à la commune une somme de 3000€. Cette recette exceptionnelle n'avait pas été prévue au budget.

Aussi, il serait judicieux en section fonctionnement de faire une ouverture de crédits de 3000,00 € en recettes

au chapitre 77 compte 7788 produits exceptionnels, et une augmentation de crédits de 3 000,00€ en dépenses au chapitre 023 compte 023 Virement à la section d'investissement, en section investissement une augmentation de crédits de 3 000,00€ en recettes au chapitre 021 compte 021 Virement de la section fonctionnement, et enfin + 3 000,00€ en dépenses au chapitre 21 compte 2135 Installations générales..., ce qui permettrait d'utiliser les recettes exceptionnelles non prévues pour financer l'achat de la chaudière.

En outre, la crise sanitaire due au coronavirus a contraint la Mairie à réaliser des achats imprévus, notamment de masques.

Enfin, en vertu de l'article L2123-12 du CGCT, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Afin de ne pas être pris au dépourvu, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers avant la prise d'une délibération, le conseil pourrait profiter de cette décision modificative pour décider d'affecter une somme minimum de 1 000€ au compte 6535, somme qui pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

Pour ce faire, il est proposé de diminuer de 3 000,00€ le montant des dépenses imprévues en section fonctionnement au chapitre 022 compte 022, puis de virer 2 000,00€ au compte 6068 du chapitre 011 (pour les dépenses de masques), et 1 000,00€ au chapitre 65 compte 6535.

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les virements de crédits et révisions de crédits tels qu'indiqués ci-après :**

Désignation des articles		Montant des crédits ouverts avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
N°	Intitulé				
Fonctionnement Recettes					
Chapitre 77 : Produits exceptionnels					
7788	Produits exceptionnels divers	0,00 €		+3 000,00 €	3 000,00 €
Fonctionnement Dépenses					
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement					
023	Virement à la section d'investissement	0,00€		+ 3 000,00 €	3 000,00 €
Investissement Recettes					
Chapitre 021 : Virement de la section fonctionnement					
021	Virement de la section fonctionnement	0,00€		+ 3 000,00 €	3 000,00 €
Investissement Dépenses					
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles					
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	0,00€		+ 3 000,00 €	3 000,00 €
Fonctionnement Dépenses					
Chapitre 022 : Dépenses imprévues					
022	Dépenses Imprévues	10 00,00 €	-3000,00€		7 000,00 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général					
6068	Autres matières et fournitures	0,00€		+ 2 000,00 €	2 000,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes					
6535	Formation	0,00€		+1 000,00 €	1 000,00€

Votants 11

Pour : 11 (Mmes Decraene, Hébert, Lachaud, Marangoni Odile, Mrs Burel L.Burel R., Fayolle-Chappaz, Goutin, Loubet, Marangoni Roberto, Soulier)

Contre : 00 / Abstention : 00

M. le Maire déclare la séance levée à 19H45